

### **Extension du réseau d'assainissement - Raccordement de la Clinique et de la ZAC des Tilleroyes**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Une nouvelle clinique, fusion des établissements existants St-Vincent et la Compassion, est en cours de construction chemin des Tilleroyes. Son ouverture au public est prévue pour septembre 1992 et les installations techniques doivent être fonctionnelles à partir de mai 1992.

Le raccordement à l'égout de ce bâtiment nécessite le prolongement du réseau sur 350 ml depuis le collecteur existant en bordure de la route de Gray dans les terrains de l'Université.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 300 000 F HT.

Par ailleurs, au-delà de cette construction en bordure du chemin des Tilleroyes, une opération d'urbanisme la «ZAC des Tilleroyes» est prévue sur les terrains rachetés par la Ville à la Société SMCI.

Pour la desserte en assainissement de ce secteur, il convient de construire un collecteur en servitude sur les terrains de la clinique.

Techniquement, cette solution implique un surdimensionnement du réseau privé et son prolongement jusqu'au chemin des Tilleroyes.

Ces deux prestations sont estimées à 300 000 F HT et la maîtrise d'ouvrage serait laissée à la clinique.

Après avis favorable de la Commission n° 15, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'ensemble du projet estimé à 1 600 000 F HT
- autoriser M. le Député-Maire à signer une convention avec M. le Directeur de la Clinique, définissant les modalités techniques, financières et les servitudes pour l'établissement du réseau public à l'intérieur des terrains privés
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir et le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires
- solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin conformément au contrat d'agglomération passé entre cet organisme et la Ville et réaffecter la recette obtenue au chapitre ayant supporté la dépense
- autoriser le transfert de crédit de 1 000 000 F du chapitre 893.2364.90009.30300 au chapitre 893.2364.91058.30300
- inscrire au BP 92 le complément de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.